

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 AVRIL 2025

En exercice : 9
Présents : 5
Absent excusé : 3
Pouvoirs : 3
Absent : 1
Votants : 8

Date de la convocation et d'affichage : 1^{er} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Simon VILLARD, Maire.

Présents : Simon VILLARD – Daniel SIRGUEY – Jeannine CANAUD – Marie-Brigitte GONZALEZ– Mélanie POURNIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline PHILIPPE, pouvoir à Simon VILLARD

Jocelyne BALY, pouvoir à Marie-Brigitte GONZALEZ

Guillaume POURNIN, pouvoir à Mélanie POURNIN

Absent : Rodolphe FONTAINE

Secrétaire de séance : Mélanie POURNIN

Présentation du nouveau site internet

Monsieur le Maire laisse la parole à Aurore GAURIER, agent d'accueil ayant travaillé sur la conception du nouveau site internet afin qu'elle en fasse une présentation rapide à l'assemblée.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 novembre 2024 est approuvé à la majorité.

1 – APPROBATION DU CA/CFU 2024

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur le CFU 2024 de la commune.

Considérant que Monsieur Daniel SIRGUEY, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Monsieur le maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Daniel SIRGUEY, pour le vote du CFU,

Considérant la présentation du Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice,

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE le CFU 2024, et arrête ainsi les comptes :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat 2024	304 919.93 €	306 425.09 €	1 505.16 €
	Résultat N-1		68 375.55 €	68 375.55 €
	Résultat à affecter			69 880.71 €
	Total	304 919.93 €	374 800.64 €	69 880.71 €
Section d'investissement	Résultat 2024	31 412.93 €	7 443.93 €	-23 969.00 €
	Résultat N-1		42 111.28 €	42 111.28 €
	Reste à réaliser	500.90 €		500.90 €
	Solde d'exécution	31 913.83 €	49 555.21 €	17 641.36 €
	Total	31 913.83 €	49 555.21 €	18 142.28 €
Résultats cumulés		336 833.76 €	424 355.85 €	88 022.99 €

DELIBERATION N° 01-2025

2 – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,
Après avoir approuvé ce jour, le CFU de l'exercice 2024, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 :

Excédent de fonctionnement reporté N-1	68 375.55 €
Solde d'investissement N-1	
D 001 si besoin financement	
R 001 si excédent financement	18 142.28 €
Solde des restes à réaliser	
Dépenses	500.90 €
Recettes	
Besoin de financement en investissement	€
AFFECTATION	
Affectation au R 001	18 142.28 €
Report en fonctionnement au R 002	69 880.71 €

Après avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 02-2025

3 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Monsieur le maire rappelle qu'en application des articles 1636B sexies et 1639A du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux.

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages déjà fortement touchés par l'imposition, il est proposé ce qui suit :

Compte-tenu des bases d'imposition prévisionnelles, le produit fiscal attendu pour l'année 2025 est le suivant :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux communaux 2024	Taux votés pour 2025	Produit fiscal 2025 attendu
Taxe foncière	336 000	41.52%	42.02%	141 187
Taxe sur foncier non bâti	32 800	93.05%	93.55%	30 684
Taxe d'habitation	84 600	7.80%	8.30%	7 021
Total				178 892

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de moduler les taux d'imposition pour l'année 2025 comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 03-2025

4 – DELEGATION DONNEE A L'EXECUTIF QUANT A LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

VU l'article L2122-22 (ou L3211-2 ou L4221-5) du CGCT,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à la majorité,

Article 1

Le conseil municipal **DECIDE** de donner délégation au maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L2122-22 (ou L3211-2 ou L4221-5) du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

DELIBERATION N° 04-2025

5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Considérant l’instruction budgétaire et comptable M57, Monsieur le maire propose à l’assemblée le Budget Primitif 2025 qui s’équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 355 079.41 Euro,
- Section d’investissement 350 486.28 Euro.

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité,

ADOpte le Budget Primitif 2025 tel que présenté par Monsieur le maire.

DELIBERATION N° 05-2025

6 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS DE VOIRIES DE LA RUE DU 8 MAI 1945 ET DE LA RUE DE L’IMPERVEE AU TITRE DE LA DETR ET DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle le projet :

La Commune souhaite entreprendre l’aménagement des rues du 8 mai 1945 et de l’Impervée. Pour ce faire, elle a sollicité le Syndicat Départemental de la Voirie pour la réalisation des études.

L’aménagement de ces 2 rues doit répondre à de nombreux enjeux : la mise en place de caniveaux et de bordures pour délimiter chaque espace, la création de cheminement piétons répondant aux normes d’accessibilité, la fourniture et la mise en œuvre des signalisations verticale et horizontale, la création d’espaces verts, la création de places de stationnement, la prise en compte du trafic du réseau bus sur la rue de l’Impervée, la prise en compte des accès des riverains, la prise en compte des réseaux aériens et souterrains présents, le renforcement et l’élargissement ou la reprise de la structure de la chaussée, la mise en place d’aménagement de sécurité afin de réduire la vitesse et enfin la gestion des eaux pluviales.

Montant total des travaux HT : 249 004.62 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune souhaite déposer une demande d’aide financière auprès de la DETR et au titre des amendes de police.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l’appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30 %	74 701.38 €
Conseil Départemental (Amendes de Police)	20 %	50 000 €
Sous-Total Financement public (80 % max)		124 701.38 €
Emprunt	50 %	124 303.24 €
Sous-Total Collectivité		124 303.24 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	249 004.62 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ADOpte** l’opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S’ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental.

DELIBERATION N° 06-2025

7 – ECHANGE COMMUNE DE SAINT-FROULT / MATUCHET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Monsieur et Madame MATUCHET pour échanger la parcelle de voirie communale cadastrée B1369 face à leur propriété 'La Choisière' avec la parcelle cadastrée B1107.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DONNE** un avis favorable à l'échange ci-dessus,
- **FIXE** la valeur des parcelles à 10.00 € le m²,
- **PRECISE** que la charge définitive des frais de géomètre et des frais d'actes incomberont aux époux MATUCHET,
- **CONFIRME** la dispense expresse du paiement de soulte due par les époux MATUCHET, ceux-ci s'étant engagés à prendre en charge les frais de géomètre et d'acte authentique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N° 07-2025

8 – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-FROULT A L'UNIMA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que la Commune de Saint-Froult n'a plus de travaux à réaliser et à confier à l'UNIMA,
CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan adhère à l'UNIMA dans le cadre de sa compétence G2mapi,

Monsieur le Maire explique que la Commune de Saint-Froult adhère depuis de nombreuses années à l'UNIMA. Elle cotise donc chaque année.

En 2020, le changement des statuts de l'UNIMA et la modification des critères fixant le montant des cotisations a eu un impact important sur le budget communal puisque la cotisation annuelle est passée de 80 € en 2019 à 99 € en 2020 soit + 19 €.

Il précise que cette année, celle-ci s'élève à 113 €.

Etant donné que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan adhère déjà à l'UNIMA dans le cadre de sa compétence Gémapi et qu'aucun projet communal n'est prévu dans les années à venir avec cet organisme, le Maire propose que la Commune de Saint-Froult se retire de l'UNIMA.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE le retrait de la Commune de Saint-Froult à l'UNIMA à compter du 1^{er} janvier 2026.

DELIBERATION N°08-2025

9 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES HAIES ET DES BOIS LONGEANT LES VOIES PUBLIQUES (TAILLE AU LAMIER)

VU l'article L2121-29 du Code des Collectivités Territoriales relatif aux délibérations du Conseil Municipal,

VU l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par le Maire les décisions du Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 respectivement relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement d'un groupement de commandes,

CONSIDERANT le projet de constitution d'un groupement relatif à l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier) entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), la ville de Rochefort et diverses communes de l'agglomération,

CONSIDERANT que les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics,

CONSIDERANT la désignation de la CARO comme coordonnateur dudit groupement,

CONSIDERANT la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire (coordonnateur) et des membres,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier),
- **DIT** que les crédits sont et seront prévus aux budgets afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

DELIBERATION N°09-2025

10. – PARTICIPATION A LA CONSULTATION ENGAGEE PAR LE CDG17 POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE AVEC UNE PRISE D'EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2026

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la Collectivité,
 - o soit par le Centre de Gestion du ressort de la Collectivité. Dans ce cas, la Collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au Centre de Gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la Collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE :

- **DE RETENIR** la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
- **DE DONNER**, ainsi, mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- **D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de Gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

DELIBERATION N°10-2025

11 – ADHESION DE LA COMMUNE A LA MISSION 'ARCHIVES' DE LA CARO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-4-2, L5216-7-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2022 arrêtant les statuts de la CARO,

VU la délibération n°2016-63 du Conseil communautaire du 30 juin 2016 relative au schéma de mutualisation,

VU la délibération n°2019-168 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 créant un Service Commun des Archives,

CONSIDERANT que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un Établissement Public de

Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... »,

CONSIDERANT que l'article L5216-7-1 permet à une Commune membre de conclure une convention pour la gestion de certains services relevant de sa compétence avec l'EPCI dont elle est membre,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Froult et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ont souhaité pour des motifs de bonne organisation des services et de rationalisation de leur fonctionnement, s'organiser ensemble pour les missions suivantes :

- Conseil et assistance sur la gestion des archives et en particulier les notions de tri, classement, éliminations, conservation...
- Intervention sur site pour la gestion des archives par un archiviste du Service Commun des Archives dans le cadre de missions ponctuelles de un à trois mois environ.

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement du Service Commun des Archives pour l'exercice des missions citées à l'article 2 de la convention pour la commune, seront portées par

le budget de la CARO et comprennent :

- Les charges de personnel,
- Les charges directes,
- Les charges indirectes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VALIDE** l'exercice, pour le compte de la commune de Saint-Froult, des missions de conseil, d'assistance et d'intervention sur site pour la gestion des archives par le Service Commun des Archives, à compter de la signature de la convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précisant les conditions de remboursement des frais de fonctionnement pour les missions déterminées à la charge de la commune.

DELIBERATION N°11-2025

QUESTIONS DIVERSES

- Rue du Marais Cadot : Un véhicule gênant la circulation stationne régulièrement dans la rue, un marquage de couleur jaune 'interdiction de stationnement' sera appliqué.
- Parcelles non entretenues rue de la Prise à Robion : Un courrier de rappel aux riverains relatif à la réglementation va être envoyé à chacun.

Séance levée à 21h15.


Le Maire
Simon VILLARD


Le Secrétaire de Séance
Mélanie POURNIN



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Froult, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Simon VILLARD, Maire.

Présents : Simon VILLARD – Daniel SIRGUEY – Jeannine CANAUD – Marie-Brigitte GONZALEZ – Mélanie POURNIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline PHILIPPE, pouvoir à Simon VILLARD

Jocelyne BALY, pouvoir à Marie-Brigitte GONZALEZ

Guillaume POURNIN, pouvoir à Mélanie POURNIN

Absent : Rodolphe FONTAINE

Secrétaire de séance : Mélanie POURNIN

Délibération n°	Intitulé / Objet de la délibération	Vote (nombre de voix)
01-2025	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
02-2025	Affectation des résultats de fonctionnement 2024	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
03-2025	Vote du taux des taxes locales 2025	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
04-2025	Délibération déléguant à l'exécutif la décision de recourir à l'emprunt	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
05-2025	Vote du Budget Primitif communal 2025	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
06-2025	Demande de subventions dans le cadre des aménagements de voiries de la rue du 8 mai 1945 et de la rue de l'Impervée au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et des Amendes de Police	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
07-2025	Echange Commune Saint-Froult / Matuchet	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
08-2025	Demande de retrait de la Commune de Saint-Froult à l'Unima	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
09-2025	Convention constitutive de groupement de commande pour l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (Taille au lamier)	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
10-2025	Participation à la Consultation engagée par le CdG17 pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé avec une prise d'effet au 1 ^{er} janvier 2026	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
11-2025	Adhésion de la Commune à la mission 'Archives' de la CARO	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Les délibérations du présent conseil municipal sont consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le Maire

Simon VILLARD

